



# Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Vauvert relative à la création de puits au sein de la concession de mines de sels de sodium dite de Parrapon



## 04 – ACTES ADMINISTRATIFS

### DOSSIER POUR CONSULTATIONS ET ENQUÊTE PUBLIQUE

Vu pour être annexé  
à la délibération du  
Le Maire



**AGENCE 2BR**  
582 Allée de la Sauvegarde  
69009 LYON  
Tel : 04 78 83 61 87  
@ : [agence.lyon@2br.fr](mailto:agence.lyon@2br.fr)





République française  
Département du Gard  
Commune de Vauvert  
Pôle urbanisme

ARRÊTÉ n° 2023/11/2331

**Objet :** Prescription de la procédure de déclaration de projet n° 202311-01 relative à la création de trois doublets de puits et deux puits avec leurs infrastructures associées au sein de la concession de mines de sels de sodium dite de PARRAPON emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

### Le maire de la commune de Vauvert

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le Schéma de Cohérence Territorial Sud Gard approuvé le 10 décembre 2019 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de VAUVERT approuvé le 12 mars 2007, révisé généralement le 1<sup>er</sup> mars 2010, et par révision allégée le 14 novembre 2022, et modifié le 30 juin 2014, le 18 septembre 2017, le 8 juillet 2019 et le 27 novembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que la concession de mines de sels de sodium dite « concession de PARRAPON », dont l'exploitation a été accordée initialement pour une durée de vingt-cinq ans à compter du 30 mai 1992, a bénéficié, par décret du ministre de l'économie et des finances en date du 12 octobre 2018, d'une prolongation jusqu'au 30 mai 2042 sur un périmètre inchangé ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral n° 90/3266/CM2/JD du 30 mai 1990 a autorisé la société exploitante à réaliser douze doublets de puits d'exploitation et que le dernier doublet de puits est arrivé à sa fin d'exploitation ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral du 20/05/2019 a autorisé la société exploitante à créer et exploiter deux nouveaux doublets (PA40-41 et PA42-43) et que les ouvrages ont été réalisés et sont en cours d'exploitation ;

**CONSIDERANT** que la société Kem One, exploitant les mines de sels de sodium de la concession dite de PARRAPON a pour projet de créer trois doublets de puits et deux puits ainsi que leurs infrastructures associées sur des plateformes existantes à vocation industrielle, à proximité immédiate des installations existantes de la Saline de Vauvert situées chemin des Salines, afin de poursuivre son activité ;

**CONSIDERANT** que le projet d'extension des mines de sels de sodium présente un caractère d'intérêt général en ce qu'il a pour objet de poursuivre et augmenter l'approvisionnement en sel des usines de Fos-sur-Mer et de Lavéra pour la fabrication, notamment, de polychlorure de vinyle, matière recyclable d'usage très courant utilisée dans tous les domaines d'activités et de l'économie ;

**CONSIDERANT** que le projet de création des trois doublets de puits et deux puits ainsi que leurs infrastructures associées sur des plateformes existantes à vocation

industrielle à proximité de la Saline de Vauvert nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes :

- Mise en compatibilité des pièces opposables du PLU concernant des plateformes industrielles existantes destinées à accueillir le projet de création de trois doublets de puits et deux puits ainsi que leurs infrastructures associées.

**CONSIDERANT** que la procédure de déclaration de projet est menée à l'initiative du maire ;

**CONSIDERANT** que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 104-1 3°bis et L. 104-3 du code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 103-2 1° c) du code de l'urbanisme, la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation seront fixées par une délibération de l'organe délibérant de la collectivité ;

**CONSIDERANT** que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

## **ARRETE**

**Article 1** : La procédure de déclaration de projet n° 202311-01 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Vauvert est engagée.

**Article 2** : La déclaration de projet porte sur : l'extension de l'exploitation minière de sels de sodium de la concession dite de PARRAPON sur le territoire de Vauvert.

**Article 3** : Les modalités de concertation relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Vauvert seront définies par délibération de l'organe délibérant.

**Article 4** : Une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sera organisée avec l'État, la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à l'enquête publique.

**Article 5** : La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois minimum conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du code de l'urbanisme.

**Article 6 :** A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 5 ci-dessus, le maire ou son représentant, en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

**Article 7 :** Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme. Il sera affiché en mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Article 8 :** Ampliation de la présente décision est transmise à la préfecture du Gard.

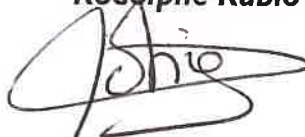
**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à Vauvert, le 14 NOV. 2023

Par délégation,

L'adjoint délégué à l'urbanisme,

Rodolphe Rubio



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,

Yolande Cavalier

---

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

**DROIT DES TIERS :** La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION n° 2023/11/122

Urbanisme – documents d'urbanisme

**OBJET :** Délibération précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable relatives à la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec la déclaration de projet portant sur la création de trois doublets de puits et deux puits avec leurs infrastructures associées au sein de la concession de mines de sels de sodium dite de Parrapon

Séance du 20 novembre 2023  
Date de convocation : 14 novembre 2023  
Membres en exercice : 33  
30 présents – 32 votants  
Le quorum est atteint.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

**Présents :** Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE.

**Absents ayant donné procuration :**

Frédéric DUMAS a donné procuration à Jacky PASCAL  
Carole CALBA a donné procuration à Serge GARNIER

**Absente :**

Chantal LAIR-LACHAPPELLE

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation de la secrétaire de séance : **Mohammed TOUHAMI a été élu par 24 voix pour** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL (2), Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) **et 6 voix contre** (Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

**RAPPORTEUR** : M. Rodolphe RUBIO, adjoint au maire

**EXPOSE** : La société KEM ONE souhaite agrandir son site d'extraction de sels de sodium à Vauvert dans le Gard. La commune possède actuellement un PLU approuvé le 1<sup>er</sup> mars 2010 et dépend du SCOT Sud Gard révisé en 2019. La commune, pour répondre positivement à KEM ONE, devra modifier son PLU sous la forme d'une Déclaration de Projet, reconnaissant l'intérêt général du projet, et emportant mise en compatibilité de son PLU.

La procédure proposée est celle de la Déclaration de Projet au titre du code de l'urbanisme emportant mise en compatibilité du PLU (L.153-54 et L.300-6 du code de l'urbanisme). Il s'agit d'une procédure accélérée d'évolution du Plan Local d'Urbanisme permettant de faire évoluer des dispositions opposables dans le périmètre d'un projet qu'une autorité publique considère d'intérêt général.

La déclaration de projet repose sur le format allégé de la procédure (pas d'arrêt du projet et pas de consultation de 3 mois des Personnes Publiques Associées). De plus, à la différence des procédures de modification ou de révision allégée, qui sont également des procédures simplifiées, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU permet, si besoin et de manière circonstanciée, l'évolution du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de délibérer :

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

**VU** les articles L.103-2 à L.103-4 du même code relatifs aux obligations en matière de concertation des habitants, associations locales et autres personnes concernées par les procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux ;

**VU** les articles L.104-1 et L.104-3 du même code relatifs au champ d'application de l'évaluation environnementale ;

**VU** les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 1<sup>er</sup> mars 2010 ;

**VU** l'arrêté de prescription de la procédure de déclaration de projet portant sur la création de trois doublets de puits et deux puits avec leurs infrastructures associées au sein de la concession de mines de sels de sodium emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en date du 14 novembre 2023,

**CONSIDERANT** que le Maire rappelle que la société Kem One, exploitant les mines de sels de sodium de la concession dite de Parrapon a pour projet la poursuite de l'exploitation du gisement de sel de sodium de la concession de Parrapon, par la création de nouveaux puits d'extraction, à proximité immédiate de ses installations existantes situées chemin des Salines, afin de poursuivre son activité ;



**CONSIDERANT** que le projet d'extension des mines de sels de sodium présente un caractère d'intérêt général en ce qu'il a pour objet de poursuivre et augmenter l'approvisionnement en sel des usines de Fos-sur-Mer et de Lavéra pour la fabrication, notamment, de polychlorure de vinyle, matière recyclable d'usage très courant utilisée dans tous les domaines d'activités et de l'économie ;

**CONSIDERANT** que le projet d'extension des mines de sels de sodium nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes :

- Mise en compatibilité des pièces opposables du PLU concernant des plateformes industrielles existantes destinées à accueillir le projet de création de trois doublets de puits et deux puits ainsi que leurs infrastructures associées ;

**CONSIDERANT** que la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme relative à la déclaration de projet portant sur le projet d'extension des mines de sels de sodium prescrite le 14 novembre 2023, est soumise aux obligations en matière d'évaluation environnementale et à concertation préalable du public prévue par le code de l'urbanisme ;

**PROPOSITION** : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- De fixer les modalités de concertation du public prévue par les articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme, durant toute la période des études concernant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le projet d'extension de mines de sels de sodium, de la façon suivante :
  - Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
  - Dossier d'information disponible en mairie et sur le site Internet de la commune <https://www.vauvert.com/>,
  - Mise à disposition du public en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre destiné à recueillir les observations et contributions de toute personne intéressée,
  - Mise à disposition du public sur le site internet de la commune <https://www.vauvert.com/> d'un registre dématérialisé destiné à recueillir les observations et contributions de toute personne intéressée.

A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera.

- Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département. En outre, cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.  
Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.
- D'autoriser le Maire à accomplir et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De charger le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

**DECISION** : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur par 30 voix pour (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL (2), Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE) et 2 abstentions (René GIMENEZ, Sandrine RIOS).**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**A Vauvert, le 04 DEC. 2023**

**Le maire,**

  
**Jean DENAT**



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le 04 DEC. 2023
- sa notification le 04 DEC. 2023
- sa publication le 04 DEC. 2023

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 04 DEC. 2023

Pour le maire par délégation,  
La directrice générale des services,  
Yolande Cavalier





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION n° 2024/07/099

Urbanisme – actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Séance du 22 juillet 2024  
Date de convocation : 16 juillet 2024  
Membres en exercice : 33  
26 présents – 32 votants  
Le quorum est atteint.

**OBJET :** Délibération tirant le bilan de la concertation relative à la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec la déclaration de projet portant sur la création de trois doublets de puits et deux puits avec leurs infrastructures associées au sein de la concession de mines de sels de sodium dite de PARRAPON

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

### **Présents :**

Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Agnès AUGUSTE.

### **Absents ayant donné procuration :**

Farouk MOUSSA a donné procuration à Jean DENAT  
Daniel SALMERON a donné procuration à Bruno PASCAL  
Chantal LAIR-LACHAPELLE a donné procuration à Katy GUYOT  
Alexandre BRIGNACCA a donné procuration à Magali NISSARD  
Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Emmanuelle GAVANON  
René GIMENEZ a donné procuration à Agnès AUGUSTE

### **Absent excusé :**

Jean-Pierre GUSAÏ

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Michel MATIVAL a été élu à l'unanimité** (Jean DENAT(2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2)).

**RAPPORTEUR** : M. Rodolphe RUBIO, adjoint au maire

**EXPOSE** : La délibération du 20 novembre 2023 a fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du public concernant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec la déclaration de projet relative à la concession de mines de sels de sodium dite de PARRAPON. La commune doit maintenant délibérer afin de faire le bilan de cette concertation.

Le projet de la société Kem One a pour objet la création de trois doublets de puits et deux puits avec leurs infrastructures associées au sein de la concession de mines de sels de sodium dite de PARRAPON. Afin de réaliser ce projet, une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme doit être réalisée.

Cette procédure de déclaration de projet débute par une concertation préalable avec la population, qui a été mise en place par la délibération du 20 novembre 2023 susmentionnée.

Ainsi, Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation effectuée durant toute la durée des études de la procédure de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Ce bilan est détaillé en annexe de la présente délibération.

Bilan des modalités réalisées :

L'ensemble des modalités prévues par la délibération du 20 novembre 2023 ont été réalisées.

Bilan des observations formulées par la participation du public :

Aucune remarque ou observation n'a été formulée ou communiquée à la mairie durant cette phase de concertation préalable.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

**Vu** les articles L.103-2 à L.103-4 du même code relatifs aux obligations en matière de concertation des habitants, associations locales et autres personnes concernées par les procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux ;

**Vu** les articles L.104-1 et L.104-3 du même code relatifs au champ d'application de l'évaluation environnementale ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 1er mars 2010 ;

**Vu** l'arrêté de prescription de la procédure de déclaration de projet portant sur la création de trois doublets de puits et deux puits avec leurs infrastructures associées au sein de la concession de mines de sels de sodium emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en date du 14 novembre 2023 ;

**PROPOSITION :** Le rapporteur propose au conseil municipal de :

- Prendre acte de la clôture de la concertation ;
- Constaté la réalisation des modalités de concertation telles que fixées par la délibération du 20 novembre 2023 ;
- Constaté l'absence de demande ou d'observation de la part du public ;
- Approuver le bilan de la concertation tel qu'exposé ci avant ;
- Autoriser Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant ;
- Charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération ;
- Dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie.

Conformément aux dispositions de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique prévue par la procédure, consultable en Mairie de Vauvert, 2, Place du 8 mai 1945 et de la Libération, 30600 VAUVERT.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

**DECISION :** Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT(2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**A Vauvert, le 22 JUL. 2024**

**Le maire,**

  
**Jean DENAT**



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....**25 JUL. 2024**.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
La directrice générale des services,  
Yolande Cavalier



## ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°2024/07/099 DU 22 JUILLET 2024

***Bilan de la concertation préalable du public concernant la procédure de mise en compatibilité du PLU de Vauvert avec le projet portant sur la création de trois doublets de puits et deux puits avec leurs infrastructures associées au sein de la concession de mines de sels de sodium dite de PARRAPON.***

**Les modalités de concertation préalable du public, conformément aux dispositions de l'article L.103-3 CU, ont été fixées par délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2023. Les modalités retenues sont les suivantes :**

- Affichage de la délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- Dossier d'information disponible en mairie et sur le site Internet de la commune <https://www.vauvert.com/>,
- Mise à disposition du public en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre destiné à recueillir les observations et contributions de toute personne intéressée,
- Mise à disposition du public sur le site Internet de la commune <https://www.vauvert.com/> d'un registre dématérialisé destiné à recueillir les observations et contributions de toute personne intéressée.

Les modalités de concertation préalable ont été portées à connaissance du public de la manière suivante :

- Affichage en mairie et sur le site Internet de la commune de la délibération fixant les objectifs et modalités de concertation à partir du 30 avril 2024 ;
- Communication sur panneaux d'information municipale situés à l'Hôtel de Ville à partir du 04 décembre 2023 ;

### **Information du public :**

Conformément aux modalités définies dans la délibération du 20 novembre 2023 :

- Un dossier d'information préalable résumant la procédure et présentant son objet, complété de plans relatifs au projet porté par Kem One ont été mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, à partir du 30 avril 2024 ;
- un dossier d'information préalable résumant la procédure et présentant son objet, complété de plans relatifs au projet porté par Kem One ont été mis à disposition du public sur le site internet <https://www.vauvert.com/> à partir du 30 avril 2024 ;

### **Supports d'expression mis en place**

Conformément aux modalités définies dans la délibération du 20 novembre 2023 :

- Un registre d'expression a été mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture au public à partir du 30 avril 2024 ;

- Un registre d'expression a été mis à disposition du public sur le site Internet de la commune <https://www.vauvert.com/grands-projets/dossier-concertation-prealable-mise-en-compatibilite-plu/> à partir du 30 avril 2024.

**Bilan de la participation du public :**

Les conditions permettant la formulation d'observations ont été réunies conformément aux dispositions de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme et de la délibération du 20 novembre 2023.

Aucune observation n'a été formulée dans le cadre de cette concertation préalable.